RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°11 du 07/07/2026

Sommaire

Arrêtés

Numéro	Désignation	Pages
2026-283	Délégation de Signature en l'absence du Directeur, Colonel GAVEL	2-3
2026-601	Délégation de Signature en l'attente de l'installation des nouveaux Directeurs	3-4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS de la Meuse

ARRETÉ N° 2026 – 283

Portant délégation de signature et de représentation du Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Meuse au chef du groupement territorial nord du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants.
Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse n°2011-83 du 10 février 2011 portant organisation du Service Départemental d'incendie et de secours de la Meuse,
Vu le procès-verbal en date du 1 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse.
Vu l'arrêté de délégation de la Présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Meuse de M. Jérôme DUMONT à M. Sylvain DENOYELLE en date du 6/10/2021.
Vu l'arrêté n°2023-102 conjoint de la Préfète de la Meuse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse en date du 10 février 2023, portant affectation et fonctions du Lieutenant-colonel Sylvain GRUMBACH en qualité de chef de groupement – Pôle opérationnel à compter du 1er mars 2023.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature manuscrite est donnée en l'absence du Colonel Hors Classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse et jusqu'au trente-et-un juillet 2026, au Lieutenant-colonel Sylvain GRUMBACH, chef du groupement territorial nord, pour là l'exception des documents suivants :

- ⇒ Des rapports soumis au conseil d'administration, de ses délibérations ainsi que les procès-verbaux de ses séances ;
- ⇒ Des rapports soumis au bureau du conseil d'administration et ses délibérations ;
- ⇒ Des rapports soumis aux organismes paritaires ainsi que les procès-verbaux de leur séance ;
- ⇒ Des nominations aux conseils, commissions et comités institués par des lois et règlements ;
- ⇒ Des arrêtés et décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière des personnels permanents et temporaires ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires, sauf les arrêtés et décisions nécessaires à des reclassements découlant directement d'une évolution de la législation ou d'une réglementation ;
- ⇒ Des actes relatifs aux sanctions disciplinaires relevant de l'autorité territoriale et des saisines des conseils de discipline à l'exception des actes préparatoires tels que la convocation à un entretien ou l'ouverture d'une enquête administrative,
- ⇒ De tout acte budgétaire et de tout acte emportant engagement de dépenses ou création d'obligations financières pour la collectivité ;
- ⇒ Des pièces administratives relatives aux contributions des collectivités locales, aux transferts de crédits, aux emprunts et aux subventions ;
- ⇒ Des pièces constitutives des marchés ;

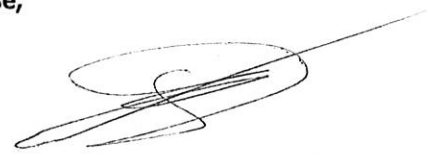
⇒ Des correspondances adressées aux ministres, préfets, députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 juin 2026

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse,



Monsieur Sylvain DENOYELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS de la Meuse

ARRÊTÉ N° 2026 – 601

Portant délégation de signature et de représentation du Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Meuse au chef du groupement territorial nord du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants.
Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse n°2011-83 du 10 février 2011 portant organisation du Service Départemental d'incendie et de secours de la Meuse,
Vu le procès-verbal en date du 1 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse.
Vu l'arrêté de délégation de la Présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Meuse de M. Jérôme DUMONT à M. Sylvain DENOYELLE en date du 6/10/2021.
Vu l'arrêté n°2023-102 conjoint de la Préfète de la Meuse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse en date du 10 février 2023, portant affectation et fonctions du Lieutenant-colonel Sylvain GRUMBACH en qualité de chef de groupement – Pôle opérationnel à compter du 1er mars 2023.

Considérant le départ du Colonel Hors Classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, le 31 juillet 2026 et la mise en œuvre des éléments administratifs nécessaires à l'établissement des délégations de signature aux prochains directeurs dont l'arrivée est prévue le 1er août 2026.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature manuscrite est donnée au Lieutenant-colonel Sylvain GRUMBACH, chef du groupement territorial nord, pour là l'exception des documents suivants :

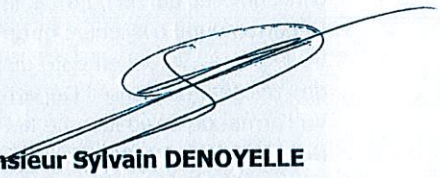
- ⇒ Des rapports soumis au conseil d'administration, de ses délibérations ainsi que les procès-verbaux de ses séances ;
- ⇒ Des rapports soumis au bureau du conseil d'administration et ses délibérations ;
- ⇒ Des rapports soumis aux organismes paritaires ainsi que les procès-verbaux de leur séance ;
- ⇒ Des nominations aux conseils, commissions et comités institués par des lois et règlements ;
- ⇒ Des arrêtés et décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière des personnels permanents et temporaires ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires, sauf les arrêtés et décisions nécessaires à des reclassements découlant directement d'une évolution de la législation ou d'une réglementation ;
- ⇒ Des actes relatifs aux sanctions disciplinaires relevant de l'autorité territoriale et des saisines des conseils de discipline à l'exception des actes préparatoires tels que la convocation à un entretien ou l'ouverture d'une enquête administrative,

⇒ Des pièces administratives relatives aux contributions des collectivités locales, aux transferts de crédits, aux emprunts et aux subventions ;
⇒ De tout acte budgétaire et de tout acte emportant engagement de dépenses ou création d'obligations financières pour la collectivité ;
⇒ Des pièces administratives relatives aux contributions ;
⇒ Des pièces constitutives des marchés ;
⇒ Des correspondances adressées aux ministres, préfets, députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 juin 2026

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse,



Monsieur Sylvain DENOYELLE

Le 7 juillet 2026

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Yves GAVEL